

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la valorisation des cendres d'incinération des boues d'épuration.

La loi "dé chets" du 13 juillet 1992 précise que la mise en décharge sera, à partir de l'année 2002, réservée aux déchets ultimes. Dans ce cadre, de nombreux programmes de recherches se mettent en place dans l'objectif de trouver ou de pérenniser les débouchés pour certains déchets.

En 1997, l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (ADEME) lançait un appel à projets pour la valorisation des cendres d'incinération des boues de stations d'épuration.

Les projets présentés devaient permettre d'expérimenter certains débouchés potentiels dans l'objectif d'aider le ministère de l'environnement à établir une réglementation fiable, claire et précise sur le sujet.

Le 30 juin 1997, la Communauté urbaine a donc présenté un projet à l'ADEME, conjointement avec :

- Omnium Traitement Valorisation (OTV),
- son centre de recherche, le Centre de recherches et d'essais pour l'environnement et le déchet (CREED),
- l'entreprise routière EUROVIA,
- les laboratoires universitaires lyonnais L2M2S (Laboratoire matériaux mécaniques sols et structures),
- LAEPSI (Laboratoire d'analyses environnementales des procédés et systèmes industriels).

Ce dossier a été retenu par l'ADEME à la fin de l'année 1997.

Il prévoit :

- une caractérisation des cendres produites dans les stations d'épuration communautaires, situées à Pierre Bénite et à Saint Fons, permettant de connaître leurs caractéristiques chimiques, géotechniques et microstructurales, de corrélér les résultats avec ceux obtenus ailleurs (Rouen, Strasbourg) et d'établir l'influence du stockage, ainsi que les conditions optimales de mise en attente des cendres ;
- l'essai d'adjonction des cendres dans les matériaux participant à l'élaboration d'éléments préfabriqués en béton de type parpaings ou de bordures de trottoir, ainsi que les tests de résistivité et de lixiviation permettant de mesurer l'influence des cendres ;
- la mise en oeuvre d'un chantier expérimental de voirie au cours duquel les cendres seraient utilisées en mélange pour la réalisation de la couche de forme, ainsi que le suivi géotechnique de la chaussée et le suivi environnemental du projet (mesure de risque de relargage de polluants dans le milieu naturel par percolation des eaux de pluie à travers le mélange).

La participation de la Communauté urbaine s'établirait sur cinq points :

- la recherche d'un partenariat local pour l'adjonction des cendres dans l'élaboration d'éléments préfabriqués ;
- la prise en charge des analyses afférentes à l'expérience ;
- la mise à disposition d'un chantier communautaire pour l'expérimentation en technique routière (le prolongement de la rue Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon) ;
- la prise en charge du suivi environnemental de ce chantier ;
- l'appui technique à la réalisation du chantier de voirie, en regard de la compétence acquise lors du chantier expérimental de valorisation des mâchefers à Collonges au Mont d'Or.

Le coût global du projet est de 2 246 000 F HT et l'aide à l'ADEME s'élève à 500 000 F.

La charge financière se répartit entre les partenaires de la manière suivante :

Libellé	Charge financière (en F HT)	Participation ADEME (en F)
communauté urbaine de Lyon	462 000	102 850
CREED	1 080 000	240 427
EUROVIA	704 000	156 723
total	2 246 000	500 000

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi "déchets" en date du 13 juillet 1992 ;

Vu le projet de la Communauté urbaine en date du 30 juin 1997 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention quadripartite : la communauté urbaine de Lyon, l'ADEME, EUROVIA et le CREED, régissant la mise en oeuvre de cette expérimentation,

b) - solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse pour la réalisation du projet.

2° - La dépense de 462 000 F HT sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - fonction 2 222 - compte 617 000 (études et recherches) de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,